

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-048

MAJORATION DES INDEMNITÉS
DE FONCTION DU MAIRE - DES
ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS TITULAIRES
D'UNE DÉLÉGATION DE
FONCTION

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAU
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1^{er} avril 2026.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.



LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-048

MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE - DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L2123-22, R.2123-23 ;

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-047 relative aux indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le versement des indemnités majorées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, pour la durée de leur mandat, soit :

- **Pour le Maire :** l'indemnité de fonction est fixée à 110% du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique à compter du 21 mars 2026, date de son élection ;
- **Pour les Adjointes :** l'indemnité de fonction s'élève à 26,55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique à compter du 21 mars 2026, date de leur élection.
- **Pour les Conseillers titulaires d'une délégation de fonction :** l'indemnité de fonction s'élève à 8 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique à compter du 21 mars 2026, date de leur installation.

Article 2 : d'indiquer que ces indemnités sont indexées sur l'évolution du traitement correspondant à l'IBT de la fonction publique ;

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 974-219740073-20260331-DL_2026_048-DE



Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU

MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE - DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTION

Le présent rapport a pour objet l'examen et le vote de la majoration des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, pour la durée de leur mandat.

En application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT, les indemnités initiales peuvent être majorées dans la limite de la strate de population immédiatement supérieure.

Les dispositions relatives à la majoration « DSU » s'appliquent à la Ville du Port (strate 20 000 à 49 999 habitants) dans la mesure où elle a bénéficié de la dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer (DACOM) au cours de l'un des trois derniers exercices.

En effet, les communes d'Outre-Mer de 5 000 habitants ou plus qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer (DACOM) peuvent bénéficier de majorations d'indemnités de fonction, à l'instar des communes de métropole attributaires de la DSU (article L. 2123-22 5° du CGCT modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3 DS » - art. 174).

Par conséquent, les majorations des indemnités de fonction auxquelles peuvent prétendre les élus du Port, dans les limites maximales autorisées pour la strate de population immédiatement supérieure sont de 110% pour le maire et 44% pour les adjoints et conseillers.

Les taux retenus sont les suivants :

- **Pour le Maire** : l'indemnité de fonction est fixée à 110 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique à compter du 21 mars 2026, date de son élection ;
- **Pour les Adjointes** : l'indemnité de fonction s'élève à 26,55% du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique à compter du 21 mars 2026, date de leur élection ;
- **Pour les Conseillers titulaires d'une délégation de fonction** : l'indemnité de fonction s'élève à 8% du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique à compter du 21 mars 2026, date de leur installation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement des indemnités majorées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, pour la durée de leur mandat, soit :
 - **Pour le Maire** : l'indemnité de fonction est fixée à 110 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique à compter du 21 mars 2026, date de son élection ;
 - **Pour les Adjointes** : l'indemnité de fonction s'élève à 26,55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique à compter du 21 mars 2026, date de leur élection ;
 - **Pour les Conseillers titulaires d'une délégation de fonction** : l'indemnité de fonction s'élève à 8% du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique à compter du 21 mars 2026, date de leur installation ;
- D'indiquer que ces indemnités sont indexées sur l'évolution du traitement correspondant à l'IBT de la fonction publique ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;
- D'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 974-219740073-20260331-DL_2026_048-DE



**Annexe : TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS
ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTE
APRÈS MAJORATION (DACOM)**

FONCTION	ÉLU	% du traitement correspondant à l'IBT		
		% du maximum autorisé	% retenu après majoration le cas échéant	
Maire – Vice-président du TCO	M. Olivier HOARAU	110 %	110%	
1 ^{er} Adjoint	M. Franck JACQUES-ANTOINE	44 %	26,55%	
2 ^e Adjoint - Elue communautaire	Mme Annick LE TOULLEC	44 %	26,55%	
3 ^e Adjoint	M. Wilfrid CERVEAUX	44 %	26,55%	
4 ^e Adjoint- Elue communautaire	Mme Jasmine BETON	44 %	26,55%	
5 ^e Adjoint	M. Bernard ROBERT	44 %	26,55%	
6 ^e Adjoint	Mme Mémouna PATEL	44 %	26,55%	
7 ^e Adjoint	M. Guy PERNIC	44 %	26,55%	
8 ^e Adjoint	Mme Catherine GOSSARD	44 %	26,55%	
9 ^e Adjoint	M. Zakaria ALI	44 %	26,55%	
10 ^e Adjoint	Mme Danila BEGUE	44 %	26,55%	
11 ^e Adjoint	M. Armand MOUNIATA	44 %	26,55%	
Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction *	-	M. Jacques Dit Jacky BENARD	44 %	8%
	Elu communautaire	M. Jean-Paul BURKIC	44 %	8%
	Elu communautaire	M. Henry HIPPOLYTE	44 %	8%
	-	M. Jean-Max NAGES	44 %	8%
	-	Mme Yvette LATCHIMY	44 %	8%
	-	Mme Claudette CLAIN-MAILLOT	44 %	8%
	-	M. Alain IAFAR	44 %	8%
	Elu communautaire	M. Jean-Claude ADOIS	44 %	8%
	-	Mme Sophie TSIAVIA	44 %	8%
	Elu communautaire	M. Mihidoiri ALI	44 %	8%
	-	Mme Romina WOADALLY	44 %	8%
	-	M. Naren MAYANDI	44 %	8%
	-	Mme Véronique BASSONVILLE	44 %	8%
	-	M. Didier AMACHALLA	44 %	8%
	Elue communautaire	Mme Isabelle ERUDEL	44 %	8%
	-	Mme Honorine LAVIELLE	44 %	8%
	-	Mme Nancy TATEL	44 %	8%
	Elue communautaire	Mme Bibi-Fatima ANLI	44 %	8%
	-	Mme Aurélie TESTAN	44 %	8%
	-	M. Morgan JOVIEN	44 %	8%
-	Mme Samantha NELLE	44 %	8%	
-	M. Julien BITAUT	44 %	8%	
-	Mme Léanna NABOTH	44 %	8%	

* Par une note de la DGCL en date du 27 octobre 2022 adressée aux préfets, il est précisé que pour le calcul des majorations DSU/DACOM aux conseillers municipaux délégués, le barème de référence est celui en vigueur au jour de la prise de fonction. Envoyé en préfecture le 07/04/2026. Reçu en préfecture le 07/04/2026. Publié le 07/04/2026.